

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 MAI 2022  
N°36/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DEUX MAI**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.**

**PROCURATIONS : BARET E. à CATTANI JL., MEDAVIT R. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T., SELVE M. à ARRAR P.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE CSC MALRAUX.**

Dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

Pour ce faire, Madame Evelyne Ducès, Adjointe aux services à la population et à la culture propose de reconduire le dispositif d'Accompagnement à la Pratique Artistique et Culturelle expérimenté l'année dernière. Cet accompagnement consiste en la mise à disposition de locaux et une aide financière sera versée au partenaire sous forme de subvention, en fonction du nombre de chenillards mineurs inscrits aux cours de pratique.

Une convention jointe en annexe décrit les modalités de ce dispositif d'aide.

Madame Ducès propose d'approuver la présente convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville de Champ-sur-Drac et le Centre socio-culturel André Malraux ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le 06/05/2022 SLOW

ID : 038-213800717-20220503-D20220502\_36-DE

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 03 mai 2022.

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

